

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Signature d'une
convention de
subventionnement
départemental
"pollinisateurs sauvages"**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

09/10/2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 20
septembre 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2024-061

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 26 septembre 2024
=====

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil, Hôtel de ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme LE BRAS, M. JENNY donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, M. BACARI donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Alexandra DUMITRU pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Alexandra DUMITRU est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article L 2331-6 du CGCT

Vu l'avis des commissions conjointes : personnel et modernisation des services, finances, petite enfance, enfance et jeunesse, vie culturelle, sport, animation ville et économie locale, urbanisme et développement durable en date du 17 septembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240926-2024-061-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2024

ANNEXE :

Convention de subvention départementale dans le cadre de l'appel à projets « pollinisateurs sauvages »

Le Conseil départemental du Val d'Oise a lancé en 2024 la 4^e édition de son appel à projets « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise », placé sous l'égide du Plan National d'Actions (PNA) « France Terre de Pollinisateurs » mis en œuvre par le Ministère de la Transition Ecologique.

S'inscrivant dans la continuité des actions menées depuis 2020, dont certaines avaient déjà bénéficié d'une aide dans le cadre de ce dispositif lors de la 1^{ère} édition, la Ville de Beauchamp a déposé un projet « Connaître et protéger les pollinisateurs à Beauchamp » qui se décline sur trois axes :

- Axe 1: l'organisation d'actions de sciences participatives et d'études de terrain pour mieux connaître les populations locales de pollinisateurs et leur environnement
- Axe 2: animations proposées dans le cadre des accueils de loisirs (spectacle, animations, sortie à l'arboretum de Versailles...)
- Axe 3: poursuite et renforcement du fleurissement des espaces publics avec des plantes mellifères

Le projet a été présenté pour un coût total de 6 901 € HT.

Par délibération en Conseil départemental du 3 juin 2024, le département a décidé d'attribuer une subvention de 3 453 € qui porte sur l'intégralité des actions proposées.

Ces actions devront avoir été finalisées au plus tard le 31 décembre 2025.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer la convention de subventionnement départementale dans le cadre de l'appel à projets "pollinisateurs sauvages en Val d'Oise", jointe en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

07 OCT. 2024

Le secrétaire de séance

Alexandra DUMITRU

Le Maire,

Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240926-2024-061-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2024